

Arrêté du 12 avril 2018 pris en application des deuxième et troisième alinéas de l'article 2 du décret n° 2013-735 du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques et fixant la répartition des contrats offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2017-2018

12/04/2018

Cet arrêté vient préciser la redistribution aux unités de formation et de recherche en odontologie des universités des 30 contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants non conclus.